



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 24863

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la création d'une mission « Bassin minier » à l'occasion du comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 15 décembre 1998. Il lui demande dans quelle mesure cette création ne vient pas en superposition des pôles de conversion déjà installés, sous l'autorité du service général des affaires régionales (SGAR), dans la Sambre, le Valenciennois et le Douaisis. Il souhaite également savoir si cette mission sera placée sous l'autorité du préfet de région et désire connaître les attributions réelles de cette mission et les moyens qui y seront affectés.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la création d'une mission « bassin minier » à l'occasion du comité interministériel pour l'aménagement du territoire du 15 décembre 1998. Constatant que la conception, la négociation et la mise en oeuvre d'une démarche de développement et d'aménagement concertée impliquent l'existence d'outils adaptés, et de moyens d'ingénierie et d'actions spécifiques et partagés, la CIADT du 15 décembre 1998 a décidé la création d'une mission d'aménagement du bassin minier. Cette mission technique d'appui, structure légère et provisoire, au service des équipes de projets locaux communs aux collectivités concernées sera mise en place pour la durée du prochain contrat de plan (2000-2006). Une étude précisera son statut juridique. La détermination de son périmètre d'intervention, de la composition de ses instances, de sa localisation, des partenariats à promouvoir et des participations financières respectives devront être déterminées dans les meilleurs délais possibles. En 1999, un financement de l'Etat de 2,25 MF a été acté. Il se répartit comme suit : 1,5 MF (ministère de l'aménagement, du territoire et de l'environnement), 0,5 MF (ministère de l'équipement, des transports et du logement), 0,25 MF (secrétariat d'Etat à l'industrie) pour les études à caractère industriel. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement mettra à disposition de cette structure un cadre de direction. Ce dispositif spécifique de pilotage n'a pas vocation à se substituer aux missions d'ingénierie et d'animation économiques confiées aux chargés de mission affectés, à partir de 1984, sur les zones de reconversion industrielle de la région Nord-Pas-de-Calais, au rang desquelles le bassin minier.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24863

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 693

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2333